

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.MX.02.01	Mexique
	Novembre 2022	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Produits sanguins destinés à la consommation animale	0511, 3502 et 3504	Mexique

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.MX.02.01	Certificat sanitaire pour le sang et les produits sanguins destinés à l'alimentation animale	3 pg

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire pour le sang et les produits sanguins destinés à l'alimentation animale

1. Dans la cinquième colonne du tableau de la déclaration 1, la date de production des produits ou la date d'abattage des animaux dont sont issus les produits doit être mentionnée.
2. La déclaration 2 implique que le certificat ne peut être délivré que pour des produits ayant été produits dans un établissement belge agréé conformément au Règlement (CE) n° 1069/2009.

La liste des établissements agréés est disponibles sur le site web de l'AFSCA ([Section IV : Usines de transformation \(code produit BLPF – « Blood products for feeding purposes »\)](#)).

3. Les déclarations 3, 4, 5 et 7 peuvent être signées sur la base de la législation européenne et de l'agrément de l'établissement de transformation en tant que producteur de produits sanguins destinés à l'alimentation animale conformément au Règlement (CE) n° 1069/2009.
4. La déclaration 6 peut être signée sur la base d'une copie du processus de production qui montre que les produits ont subi un des traitements thermiques mentionnés.
5. La déclaration 8 peut être signée sur la base des enregistrements des matières premières entrantes tels que mentionnés dans la déclaration.